

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone C2-062
------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

- C1 Services administratif, professionnel et technique
- C2 Commerce de vente au détail
- C4 Restaurant et traiteur
- C6 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

- P5 Infrastructures et équipements municipaux

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

- I4 Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Services aux véhicules légers de la classe d'usages "C7 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers"

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

6411 Service de réparation d'automobiles (garage) et 6413 Service de débosselage et de peinture automobile

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul avant maximale	-	
Marge de recul latérale minimale	7,5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	15 m	
Marge de recul arrière minimale	15 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m	
Hauteur maximale	2 étages et 10 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.

*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.